



**Il est strictement interdit de rejeter des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.**

Le bien immobilier devra présenter un réseau spécifique et indépendant pour l'évacuation des eaux pluviales ( Art. 261 du règlement sanitaire départemental de Loire-Atlantique)

Deux boîtes de branchement devront être présentes en limite de propriété. Une première affectée à la collecte des eaux usées, et une seconde à la collecte des eaux pluviales.

Attention, il n'est plus obligatoire pour un collectif de recueillir toutes les eaux pluviales même si vous êtes desservi par un réseau de collecte. Il vous faut obtenir une autorisation de raccordement au réseau public pluvial.

En effet, la collectivité peut vous imposer notamment l'infiltration à la parcelle (Puisard d'infiltration, ...), une régulation de débit de rejet par préstockage (réserve d'eau de pluie, ...), etc...

Vous devez impérativement, vous rapprocher du service compétent avant tous travaux, afin de connaître les modalités pour vos eaux pluviales.

Il est strictement interdit de rejeter les eaux issues du lavage des véhicules dans le réseau public de collecte des eaux usées, sans traitement préalable (Art. L1333-10 du code de la Santé Publique). Vous vous exposez à une amende de 450 Euros. Et il est démontré que votre rejet est à l'origine d'une pollution du milieu naturel par le déversement dans le réseau public pluvial, l'article L216-6 du même code prévoit une amende de 75.000 euros et une peine de prison de deux ans.

